



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION relative à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation pour l'année 2025

Ce formulaire de demande d'aide concerne les dépenses réalisées au titre de la protection des troupeaux et des exploitations contre la prédation du loup et de l'ours au cours de l'année 2025. Il est à adresser (original) à la <u>Direction départementale des Territoires (et de la Mer)</u> du département où la durée cumulée de pâturage du troupeau dans les communes classées en cercles 0 ou 1 et à défaut en cercles 2 ou 3 est la plus longue. Le niveau de classement en cercle d'une commune est défini par arrêté préfectoral disponible auprès de la DDT(M) du département concerné.

Plus de précisions peuvent être obtenues dans l'appel à projets (https://agriculture.gouv.fr/aides-contre-la-predation) ou bien directement auprès d'une DDT(M).

Un demandeur ne peut déposer qu'une seule demande par an et doit en conserver un exemplaire.

Cadre réservé à l'administration	
N° de dossier SAFRAN :	Date de réception :
VOS DONNÉES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	
N° SIRET :   _ _ _ _ _ _ _ _ _ _  (obligatoire) Le SIRET est un numéro unique d'identification attribué à chaque établissement d'une entrepris	e par l'INSEE
TYPE DE TIERS : Rayer les mentions inutiles <i>(obligatoire)</i> Association / Autre personne morale de droit privé / Entrepreneur individuel, personne d'obtention / Personne morale de droit public	physique avec SIRET ou SIRET en cours
Code NAF : (obligatoire)	
DOMICILIE(E) EN : □ France □ à l'étranger	
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Pour les personnes morales (association, autre personne morale de droit p	rivé, personne morale de droit public)
VOTRE STATUT JURIDIQUE :	
établissement public, GAEC, EARL, SCEA, SARL, SA, SCI, association loi 1901, collectivité, associa	ation fonciere pastorale, autres
VOTRE RAISON SOCIALE : (obligatoire)	
VOTRE APPELLATION COMMERCIALE : (le cas échéant)	
REPRÉSENTANT LÉGAL : Fonction :	
(Gérant, Président, PDG, Président adjoint, Vice-président, Autre)	
Cochez la case appropriée (le cas échéant)	
PRÉNOM :	
RESPONSABLE DU PROJET (si différent) :	
Le nombre d'associés exploitants pour les GAEC :   _  Pour les GAEC, saisir la totalité des associés :	

Cochez la case appropriée (le cas échéant)    Madame    Monsieur  NOM:
PRÉNOM :
Cochez la case appropriée (le cas échéant)    Madame    Monsieur  NOM:
PRÉNOM :
Votre structure est-elle agréée groupement pastoral ? ☐ Oui ☐ Non (obligatoire)
Pour les personnes physiques et entrepreneurs individuels
Cochez la case appropriée (le cas échéant)    Madame    Monsieur  VOTRE NOM D'USAGE :
VOTRE NOM DE NAISSANCE :
VOTRE PRÉNOM:
VOTRE DATE DE NAISSANCE :
VOTRE LIEU DE NAISSANCE :
VOTRE STATUT JURIDIQUE :
COORDONNÉES DU DEMANDEUR
Adresse:  permanente du demandeur  Code postal:  _ _ _  (obligatoire)  Commune (obligatoire):
Téléphone :   _ _ _ _ _  Téléphone portable professionnel (facultatif) :   _ _ _ _ _
Courriel (facultatif):
Si vous en disposez: site Internet professionnel (obligatoire, le cas échéant):
COORDONNÉES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL LE VERSEMENT DE L'AIDE EST DEMANDE
Domiciliation bancaire à l'étranger, hors SEPA : □ Oui □ Non
Titulaire du compte :
Veuillez joindre votre RIB s'il s'agit de votre première demande ou si celui-ci a changé par rapport aux années précédentes.
CARACTÉRISTIQUES DU PROJET  Prédateur(s) motivant la demande (obligatoire):  Loup Loup et ours Ours  Les territoires couverts par le projet se situent-ils dans plusieurs départements?  Oui Non  Si oui, précisez le(s) département(s):  Êtes-vous membre/adhérent d'une (ou plusieurs) entité(s) collective(s) souscrivant à cette aide ? (obligatoire)  Oui Non  Si oui, nom de(s) l'entité(s) collective(s) signataire(s) ou du(des) bénéficiaire(s) du contrat, n° SIRET (obligatoire) et n°PACAGE (le cas échéant):
Si vous participez à un regroupement de troupeaux hors structures collectives pour mettre en place le dispositif de protection, précisez le(s) noms et n° SIRET de(s) autres éleveurs participant à ce regroupement :

# PRÉSENTATION DU PROJET DE PROTECTION

1.A - Catégorie de troupeau

L'aide est attribuée par bénéficiaire pour un troupeau, défini comme l'ensemble des ovins et caprins détenus en propriété ou pris en pension par le demandeur pour l'année en cours. Le dispositif se décline en fonction du type de dépense, de la durée de pâturage dans les zones soumises à un risque de prédation, de la taille et du mode de conduite du troupeau.

Effectif maximal au pâturage (obligatoire) :
Nombre maximal d'animaux composant le troupeau qui seront détenus en 2025 sur une <b>période d'au moins 45 jours (ou 90 jours pou</b> l les troupeaux comprenant des animaux en pension) consécutifs et pour lesquels des moyens de protection seront mis en œuvre.
Dont nombre d'animaux pris en pension :
<ul> <li>Les animaux pris en compte sont:</li> <li>Les ovins et caprins de plus d'un an figurant sur la déclaration de transhumance ou établie sur la base de la demande d'aide aux ovins et, pour les caprins, de la demande d'aide aux caprins.</li> <li>Les ovins et caprins de moins d'un an figurant sur la déclaration de transhumance ou sur le cahier d'agnelage, à défaut, le cahier de pâturage de la campagne précédente.</li> <li>Les ovins et caprins détenus en pension par le demandeur sur une période d'au moins 90 jours consécutifs. Cette durée es ramenée à 45 jours si la prise en compte des animaux détenus en pension n'a pas d'incidence sur la catégorie de taille du troupeau (cf. ci-dessous).</li> </ul>
Catégorie de troupeau selon l'effectif renseigné ci-dessus : 🗆 A 25 à 150 🗆 B 151 à 450 🗆 C 451 à 1200 🗆 D 1201 à 1500 🗆 E > à 1500 (obligatoire)
Type(s) de troupeau : □ Ovin viande □ Ovin lait □ Ovin laine □ Caprin lait □ Caprin viande □ Caprin laine
Mode de conduite prépondérant du troupeau (obligatoire) : □ Gardiennage □ Mixte □ Parc Pour connaître les caractéristiques de chaque mode de conduite, reportez-vous à l'appel à projets.
Est-ce-que plusieurs troupeaux, peuvent être distingués ? 🗆 Oui 💢 Non (obligatoire)
Si oui, pour quelles raisons ? (le cas échéant) □ orientations technico-économiques distinctes (différents ateliers de production lait/viande, cahier des charges spécifique sur une partie du cheptel, etc). □ gestion de contraintes spécifiques liées aux ressources fourragères, au stade physiologique des animaux ou à leur état sanitaire
Y a-t-il une impossibilité pour une même personne physique d'assurer simultanément le gardiennage renforcé de tout ou partie des lots d'animaux concernés ? (le cas échéant)
□ oui, du fait de l'éloignement géographique des zones de pâturage □ oui, du fait de la gestion de plusieurs estives représentant des entités géographiques séparées et présentant des équipements distinct: □ oui, du fait de plusieurs lots conduits simultanément nécessitant chacun une présence humaine à temps plein (gardiennage renforcé) □ non (dans ce cas, vous ne pouvez pas prétendre à la reconnaissance de plusieurs troupeaux.)
Vous pouvez préciser les informations relatives à la conduite de votre troupeau, à la distinction technique pratiquée et aux raisons qu rendent impossible pour une même personne physique d'assurer le gardiennage renforcé des lots concernés. Si vous avez indiqué ur éloignement géographique, renseignez la distance en temps véhicule ou à pied entre les zones de pâturage : (le cas échéant)

Si vous avez coché « oui » aux questions ci-dessus, il convient de renseigner de manière la plus précise possible la localisation de vos différents lots dans le schéma de protection : lieux-dits, îlots PAC, unités pastorales, ...

Sur la base de ces informations, le service instructeur validera la pertinence de la reconnaissance de plusieurs troupeaux qui doivent chacun respecter les règles de l'AAP.

# 1.B - Origine des animaux et troupeaux pris en charge :

Pour tous les demandeurs : Veuillez saisir dans le tableau les caractéristiques de votre troupeau, que vous soyez en structure individuelle (ex: exploitant, GAEC, etc...) ou structure collective (ex : groupement pastoral).

En outre, si vous prenez des troupeaux en charge pour la période concernée par la demande d'aide, précisez les différents éleveurs ou la structure propriétaire des animaux, et joindre à la demande les documents attestant de la prise en charge (factures...).

Nom et prénom de l'éleveur (y compris le demandeur) ou de la structure propriétaire des animaux et n° PACAGE le cas échéant	Commune du siège d'exploitation des éleveurs	Code Postal	Nombre de têtes d'ovins ou caprins de plus d'un an	Nombre de têtes d'ovins ou caprins de moins d'un an
Demandeur :				

### PRÉSENTATION DU PROJET DE PROTECTION

### 2. Schéma de protection du troupeau

Lors du dépôt du présent formulaire de demande de subvention, vous devez impérativement joindre le <u>schéma de protection du troupeau</u> ci-après complété. Le schéma de protection doit indiquer la localisation des différents lots d'animaux composant le troupeau durant toute la période de pâturage, et les moyens de protection mis en œuvre pour chaque lot sur chaque secteur de pâturage. Le cas échéant, les lots d'animaux non protégés sont également renseignés.

### Types de dépenses de protection :

- 1. Gardiennage renforcé/surveillance renforcée des troupeaux
- 2. Chiens de protection des troupeaux (achat, entretien, stérilisation, test de comportement)
- 3. Investissements matériels : parcs électrifiés fixes ou mobiles, systèmes d'électrification et appareils de contrôle (voltmètres) ainsi que systèmes antivol dédiés au matériel d'électrification
- 4. Analyse de vulnérabilité d'un élevage face au risque de prédation des troupeaux
- 5. Accompagnement technique : prestation de conseil destinée à aider à la mise en œuvre des moyens de protection des troupeaux contre la prédation ou à l'amélioration de leur efficacité

Les durées de présence cumulées (non forcément consécutives) du troupeau dans les cercles doivent être au minimum de 30 jours pour les cercles 0, 1 et 2, et de 90 jours pour les cercles 0, 1, 2, et 3.

L'éligibilité des types de dépenses est déterminée en fonction des cercles :

- en cercle 0 et en cercle 1 : tous les types de dépenses sont éligibles. **Au moins deux types de dépenses parmi les types 1 à 3** doivent être mis en œuvre, les autres types de dépenses éligibles sont optionnels ;
- en cercle 2 : les dépenses de type 1 ne sont pas éligibles, les dépenses de type 2 à 5 sont éligibles. Au moins un type de dépenses de type 2 ou 3 doit être mis en œuvre ; les autres types de dépenses éligibles sont optionnels ;
- en cercle 3 : seules les dépenses de type 2 et 5 sont éligibles. Les dépenses de type 1, 3 et 4 ne sont pas éligibles. Pour être éligible, la dépense de type 5 doit être associée à la dépense de type 2 et porte exclusivement sur les chiens de protection.

Pour davantage de précisions quant aux engagements à respecter pour chaque type de dépenses, référez-vous à l'appel à projets.

### Il est recommandé de vous rapprocher de votre DDT(M) pour élaborer le schéma de protection de votre troupeau.

Les durées de pâturage décrites dans le schéma de protection servent de support pour calibrer l'engagement financier ; elles ne constituent pas un engagement sur les dates d'entrée et de sortie au pâturage. C'est le carnet de pâturage daté et signé par le responsable du troupeau, et transmis au service instructeur lors de chaque demande de paiement, qui permettra d'attester du nombre de jours réellement passé en cercles 0, 1, 2 et 3.

Lors du contrôle sur place, la vérification portera sur la mise en œuvre effective du nombre minimal de mesures de protection (1 ou 2 type de dépenses en fonction du nombre de jours pâturés en cercles 0, 1, 2 et 3) pour chaque lot d'animaux à protéger au pâturage.

Si vous choisissez de ne pas protéger l'intégralité de votre troupeau, le schéma de protection doit clairement indiquer les lots d'animaux protégés et les lots d'animaux non protégés. Ces lots non protégés peuvent être regroupés en une seule ligne du schéma.

Si certains lots d'animaux sont déclarés non protégés, c'est-à-dire que le nombre minimal de mesures de protection n'est pas respecté pour l'ensemble de la période de pâturage, ils ne sont pas comptabilisés pour déterminer la taille du troupeau.

### Mode d'emploi du remplissage du schéma de protection :

1/Si le troupeau pâture sur une unité pastorale située en totalité ou en partie en <u>cœur de parc national ou en réserve naturelle nationale</u> constituée pour des motifs incluant la conservation de la faune sauvage et concernée par la prédation par le loup, bien distinguer le nombre de jours passés sur cette estive, du nombre de jours passés sur d'autres estives (prévoir une ligne spécifique).

2/ <u>Gardiennage ou surveillance renforcé(e)</u>: précisez si surveillance (**Sur**) ou gardiennage (**Gard**) et précisez si effectué par un berger (**B**), un aide-berger (**AB**), l'éleveur berger (**EB**) ou un prestataire (**P**).

### Exemple si gardiennage par un éleveur : Gard/ EB

SO: Sans objet, ce moyen de protection n'est pas mis en œuvre

### 3/Protection en journée: si utilisation de parcs, indiquez par :

PP: parc permanent, usage d'un parc de pâturage électrifié, en place de façon permanente sur la période

PM: parc mobile, usage d'un parc de pâturage électrifié mobile

SO: Sans objet, ce moyen de protection n'est pas mis en œuvre

### 4/ Protection la nuit : mise en œuvre du regroupement nocturne, indiquez par :

PR P: usage d'un parc de regroupement permanent, électrifié, utilisé pour le regroupement nocturne quotidien

PR M: usage d'un parc de regroupement mobile, électrifié, utilisé pour le regroupement nocturne quotidien

 ${\bf RB}$  : regroupement quotidien du troupeau en bergerie

Le regroupement nocturne doit toujours être associé à un autre moyen de protection.

SO: Sans objet, ce moyen de protection n'est pas mis en œuvre

5/ Indiquez **SO** dans les cases moyens de protection si le troupeau n'est pas protégé.

### Commentaires:

Vous pouvez apporter ci-dessous tous les éléments que vous jugerez utiles à la bonne compréhension du tableau de présentation du projet de protection, par exemple : précisions sur votre mode de conduite, constitution des lots, description si plusieurs orientations économiques etc.									

# SCHEMA DE PROTECTION DU TROUPEAU Compléter plusieurs tableaux : s'il n'y a pas assez de lignes, un tableau est joint en annexe.

				Localisation									
Lot d'animaux Description (stade physiologique et/ou numéro)	Période de pâturage			ı	Préciser le	Unité(s) pastorale(s),	Unité(s) pastorale(s) en cœur de	Effectifs animaux		Moyens de protection mis en œuvre			
	Date de début	Date de fin	Nombre de jours	Commune(s) et code postal	cercle (0,1,2 ou	lieux-dits et/ou nº d'îlots PAC (le cas échéant)	parc ou réserve naturelle nationale ?	Animaux de plus d'1 an	Animaux de moins d'1 an	Gardiennage ou surveillance (2)	Nombre de chiens de protection	Parcs électrifiés en journée (3)	Regroupement nocturne (4)

# DÉPENSES ENVISAGÉES POUR LESQUELLES UNE AIDE EST DEMANDÉE

Sur la base des informations renseignées dans le schéma de protection du troupeau, indiquez ci-après les mesures de protection pour lesquelles vous demandez une aide et le montant des dépenses envisagées. Des plafonds annuels de dépense s'appliquent pour les dépenses de gardiennage renforcé / surveillance renforcée et d'entretien de chiens en fonction de la taille et du mode de conduite du troupeau. Se reporter à l'appel à projets pour les consulter.

### 1 – Gardiennage/Surveillance renforcé(e)

Vous pouvez bénéficier d'un taux d'aide majoré à 100 % pour les dépenses liées au gardiennage/surveillance renforcé en cœur de parc national et dans les réserves naturelles nationales constitué
pour des motifs incluant la conservation de la faune sauvage et concernés par la prédation par le loup. Si vous souhaitez bénéficier de ce taux, cocher ci-dessous :

☐ Je pâture en cœur de parc ou en réserve naturelle, je souhaite bénéficier du taux d'aide majoré.

## ☐ Gardiennage / surveillance effectué(e) par l'éleveur-berger

Nombre de jours de gardiennage/surveillance effectué(e)	Dont nombre de jours en cœur de parc ou en réserve naturelle nationale	Montant présenté HT en € = Nombre de jours de gardiennage/surveillance effectué(e) x Montant forfaitaire journalier (30,75€)
		,   €

Montant forfaitaire journalier = 30,75 € pris en charge à hauteur de 80 % soit 24,60 € (sauf cas particuliers des zones de cœur de parc national ou dans les réserves naturelles nationales constituées pour des motifs incluant la conservation de la faune sauvage et concernés par la prédation par le loup où le protocole de tir ne peut pas être mis en œuvre, et où la prise en charge s'élève à 100 % pour la protection des troupeaux contre le loup).

### ☐ Gardiennage/surveillance effectué(e) par un salarié

- 1: Si le nom n'est pas connu, indiquer le niveau de qualification (par exemple berger ou premier berger); le nom sera alors communiqué au service gestionnaire dès que possible.
- 2 : Montant prévisionnel des salaires : salaire brut (congés payés compris) + charges patronales, au prorata du temps consacré aux seules actions de gardiennage.

Nom et prénom de l'intervenant (1)		Coût HT/mois (salaire brut + cotisations patronales) (a)	Nombre de mois de gardiennage (b)	Quotité du travail consacré à la protection du troupeau <sup>1</sup> (c)	Montant prévisionnel total en	Présence en cœur de parc ou en réserve naturelle nationale ? (Oui / Non)	Présence en cercle 0 ? (Oui / Non)
		_,    €	_	_  %	_  €		
		,    €	_	%	_  €		
		_,    €	_	_  %	_ ,  €		
		_,    €	_	_  %	_ ,  €		
		_					

☐ Gardiennage/surveillance effectué(e) par prestation de service		Gardiennage	/surveillance	effectué(e)	par	prestation	de	service
--	--	-------------	---------------	-------------	-----	------------	----	---------

Prestations de services assurées par le salarié d'un groupement d'employeurs ou d'un service de remplacement.

Nom de l'entreprise ou de la structure émettrice du service	Coût HT / mois (a)	Nombre de mois de gardiennage (b)	Quotité du travail consacré à la protection du troupeau (C)	Montant de la dépense éligible HT en € <sup>(1)</sup> (a x b x c)	Présence en cœur de parc ou en réserve naturelle nationale ? (Oui / Non)	Présence en cercle 0 ? (Oui / Non)	Devis joint(s) (si oui cochez la case et concerné indiquez le n° de devis)
	    ,    €		_  %	_			
	    ,    €		_  %	_    ,   €			
	    ,    €		_  %	_			
	    ,    €	_	_  %	_    ,   €			
	   _ ,   _ €	_	_  %	_			
	TOTAL			_  €			

<sup>1 :</sup> Veuillez inscrire le montant sollicité basé sur le devis fourni avec la demande. Inscrivez le montant hors taxes.

## 2. Chiens de protection

Identification du chien  (obligatoire : n° de puce ou tatouage –  à défaut indiquer « Chien 1», « Chien 2»)	Race du chien	Sexe du chien (F ou M)	Date de naissance	Forfait d'entretien demandé (Oui/Non) (815 €/an)	Achat : montant prévisionnel <b>HT</b> (€)	: Stérilisation : montant prévisionnel <b>HT</b> (€)	Test de comportement : montant prévisionnel HT (€)	Devis joint(s)  (si oui cochez la case et indiquez le n° du/des devis)
			/		_,,  €	,   €	,   €	
			/		,  €	,   €	,   €	
			/		,   €	,   €	,   €	
			/		_,,  €	,   €	,   €	
			/		,  €	,   €	,   €	
			/		,  €	_,,  €	,   €	
			/		_,,  €	,   €	,   €	
	7	TOTAL		_,    €	_,    €	_,,  €		

Les plafonds de dépense applicables pour les chiens de protection sont les suivants :

- Achat : forfait de dépense de 375 €/chien plafonné à 750€/an, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel,
- Entretien : forfait de dépenses de 815 €/chien/an, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel,
- Stérilisation : forfait de dépense de 250 €/chien au maximum, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel,
- Test de comportement : 500 €/chien au maximum sur la période de programmation PAC démarrant en 2023, avec une prise en charge s'élevant à 100 % de la dépense éligible.

Montant des dépenses de test de comportement engagées depuis 2023 :

|\_|\_|\_|, |\_\_|, |\_\_| € HT (montant total HT). Ces montants se trouvent dans les engagements juridiques des années précédentes. Référez-vous à l'article 4 « Éléments financiers » et au montant indiqué à la rubrique « Investissements matériels ».

# 3. Investissements matériels de l'année

Montants des dépenses d'investissements matériels engagées depuis 2023 :

 $|\_|_-|_-|$  | HT (montant total HT).

au montant indiqué à la rubrique « Investissements matériels ».

### Tableau prévisionnel 2025

Détail des dépenses (clôtures et/ou systèmes d'électrification, etc)	Quantité	Montant prévisionnel <b>HT</b> en € <sup>(1)</sup>	Devis joint (si oui cochez la case et indiquez le n° du devis)
		_,,  €	
		_ ,   €	
		,   €	
		,   €	
		,   €	
TOTAL		_ ,   €	
(1): Veuillez inscrire le montant sollicité basé sur le devis fourni ave	ec la demand	e. Inscrivez le <b>montant h</b>	ors taxes.
Précisions sur la gestion du plafond pluriannuel des investissemen	<u>ts matériels :</u>		
Le plafond s'applique sur la période de programmation PAC déma des dépenses engagées depuis le 1er janvier 2023.	rrant en 2023	s. Le calcul de vos dépens	ses éligibles tiendra donc compte
Le montant des opérations d'acquisition de matériel qui sera enga sont finalement pas réalisées.	agé sera dédu	uit de ce plafond, même	si les acquisitions de matériel ne

Ce plafond est fonction du mode de conduite du troupeau. Se reporter à l'appel à projets pour les consulter. Pour ce type de dépenses, la prise en charge est de 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépenses pluriannuel.

Ces montants se trouvent dans les engagements juridiques des années précédentes. Référez-vous à l'article 4 « Éléments financiers » et

# 4 - Analyse de vulnérabilité et accompagnement technique

### 4A - Analyse de vulnérabilité

Précisions sur les dépenses liées à l'analyse de vulnérabilité :

Pour ce type de dépenses la prise en charge est de 100 % de la dépense éligible dans la limite d'un plafond de dépenses pluriannuel de 5000€ (sur la période de programmation PAC démarrant en 2023)

Si vous êtes concerné par l'analyse de vulnérabilité, veuillez compléter le tableau ci-dessous :

Montant prévisionnel <b>HT</b> en €	Devis joint (si oui cochez la case et indiquez le n° du devis)		
,    €			
,    €			
,    €			
Montants des dépenses d'analyses de vulnérabilité engagées depuis 2023 :			

$ \_ _ $   $ _ $   $ _ $   $ _ $ HT (montant total HT). Ces montants se trouvent dans les engagements juridique.	ques des années précédentes
Référez-vous à l'article 4 « Éléments financiers » et au montant indiqué à la rubrique « Analyse de vulnérab	oilité ».

### 4B – Accompagnement technique

Précisions sur les dépenses liées à l'accompagnement technique :

Pour ce type de dépenses la prise en charge est de 100 % de la dépense éligible dans la limite d'un plafond de dépenses annuel de 2000€, après application des sous-plafonds suivants : conseil individuel, 600 € par journée de visite sur place ; formation collective, 150 € par journée de formation. Les frais de déplacements liés à la prestation sont éligibles et inclus dans les plafonds.

Si vous êtes concerné par l'accompagnement technique, veuillez compléter l'un au moins des tableaux ci-dessous :

### 4B.a) Formation collective

Nombre de jours er	Montant HT par	Montant prévisionnel <b>HT</b>	Devis joint
formation collective prévu	jour	en €	(si oui cochez la case et indiquez le n° du devis)
	_ ,   €	,   €	
	_,   €	_ ,   €	
	_,   €	_ ,   €	

### 4B.b) Formation individuelle

Nombre de jours de visites	Montant HT par	Montant prévisionnel <b>HT</b>	Devis joint
individuelles prévu	jour	en €	(si oui cochez la case et indiquez le nº du devis)
	_,   €	_ ,    €	
	_,   €	_ ,   €	
	_,   €	_ ,   €	

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR PORTANT SUR LE RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES, ADMINISTRATIVES, SOCIALES, FISCALES ET COMPTABLES

En cas de demande d'une aide pour de l'achat de chien, stérilisation de chien, test de comportement, investissement ma de vulnérabilité ou accompagnement technique :	:ériel, analyse
☐ J'atteste sur l'honneur que l'organisme / l'entreprise / la structure que je représente est à jour de ses obliga administratives, sociales, fiscales et comptables.	tions légales
☐ J'autorise expressément l'administration fiscale à transmettre aux services de la DDT(M) les informations relatives à fiscale nécessaires à l'instruction de mon dossier.	ma situation
☐ Conformément à l'article 2 de l'arrêté du ministère de l'action et des comptes publics du 21 août 2018, pris en applicati 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, j'ai pris consinformations suivantes (art. L114-8 et L114-10 du code des relations entre le public et l'administration) :  - Si je l'autorise, l'administration se procure directement auprès d'autres administrations les informations ou données juscette attestation sur l'honneur.	naissance des

- Le demandeur peut exercer son droit d'accès et de rectification sur les informations et données concernées.
- En cas d'impossibilité technique à l'obtention des données directement auprès d'une autre administration, le service instructeur exigera ces pièces auprès du demandeur qui sera tenu de les lui fournir, dans les meilleurs délais, pour être en capacité d'instruire son dossier.

# DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TIRS POUR DÉFENDRE LES TROUPEAUX CONTRE LA PRÉDATION DU LOUP

☐ Je souhaite demander, au vu de la protection de mon troupeau contre la prédation du loup, une dérogation à effectuer des tirs de défense simple en application de l'arrêté ministériel en vigueur.

L'instruction des dérogations pour effectuer des tirs de défense se fait en parallèle de l'instruction de la demande d'aide à la protection des troupeaux. Il convient de transmettre le formulaire d'autorisation de tir de défense simple, fourni par votre DDT(M), pour que son service compétent se charge de son instruction. En cas de besoin, les demandeurs sont invités à se rapprocher de la DDT(M).

# SYNTHÈSE DES DÉPENSES

respect du taux maximum d'aides publiques).

Types de dépenses	Montant des dépenses prévisionnelles				
Dépenses gardiennage/surveillance en cœur de parc ou en réserve naturelle nationale	_,,  €				
Dépenses gardiennage/surveillance hors cœur de parc ou de réserve naturelle nationale	_,,  €				
Dépenses <b>chiens de protection</b> : - Hors test de comportement	_,   €				
- Test de comportement uniquement	,    €				
Dépenses investissements matériels	_,   €				
Dépenses analyse de vulnérabilité	_,,  €				
Dépenses accompagnement technique Formation collective et Visites individuelles	,   €				
Montant total estimé des dépenses	,   €				
FINANCEMENT DE L'OPÉRATION    Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations fournies et je demande à recevoir le montant de financement public nécessaire pour mon projet calculé à partir des dépenses présentées précédemment et conformément aux règles de l'appel à projets.  Le taux d'aide public sur les dépenses prévisionnelles éligibles retenues de cette opération peut être selon les dépenses de 80 % ou de 100 %. Le montant de l'aide définitive sera calculé par la DDT(M) après application des plafonds et des taux correspondants aux dépenses et fera l'objet d'un arrêté ou d'une convention d'attribution.  Ce montant n'a qu'une valeur indicative et n'engage en rien le Ministère en charge de l'agriculture.  Avez-vous sollicité et obtenu une autre aide pour cette opération ?   oui   non					
l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de	nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de subvention me concernant. ire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide.				

# LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE D'AIDE

Types de justification	Pièces à fournir
TOUS	Exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété et signé.
	Si vous demandez une autorisation de tir de défense simple, exemplaire original du formulaire fourni par votre DDT(M)
	Relevé d'identité bancaire (si changement par rapport aux années précédentes)
	Schéma de protection
Justificatifs d'effectif	Transhumants : copie de la déclaration de transhumance
animaux	Le cas échéant, le contrat permettant d'attester la prise en pension d'animaux durant la période de pâturage ou autre document jugé équivalent par la DDT(M)
	Autre document permettant d'attester du nombre d'animaux détenus en propriété ou en pension (notamment si l'éleveur ne bénéficie pas de l'aide ovine / caprine)
Dépenses d'investissement <sup>1</sup>	Attestation(s) de régularité fiscale des services fiscaux
Collectivité ou un établissement public	Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement
Association	Arrêté préfectoral d'agrément pour les groupements pastoraux (si nouveau GP et que la DDT(M) n'en dispose pas)
	Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement
	Statuts approuvés ou déposés de la structure associative (si nouveau demandeur ou groupement pastoral agréé dans un autre département)
	Si les statuts ne permettent pas de connaître la liste des membres, PV de l'Assemblée Générale traçant les entrées et sorties des membres du conseil d'administration et du bureau.
Personne morale	Arrêté préfectoral d'agrément pour les groupements pastoraux (si nouveau GP et que la DDT(M) n'en dispose pas)
	Preuve de la représentation légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir, délibération,)
Personne physique	Copie pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité ou passeport en cours de validité) (si changement). En cas de renouvellement de pièce d'identité, celle-ci devra impérativement être en cours de validité au moment de la demande de paiement.
Types de dépenses	Pièces à fournir
Gardiennage effectué par prestation de service	Devis
Test de comportement du chien de protection de troupeaux	Devis
Analyse de vulnérabilité	Devis
	Si la structure ne fait pas partie de la liste de structures reconnues par la DRAAF AURA, plaquette de présentation de la structure choisie par le demandeur (liste disponible sur le site https://agriculture.gouv.fr/aides-contre-la-predation)
Accompagnement	Devis
technique	Si la structure ne fait pas partie de la liste de structures reconnues par la DRAAF AURA, note de présentation de(s) la structure(s) choisie(s) (liste disponible sur le site https://agriculture.gouv.fr/aides-contre-la-predation)
	Descriptif du projet de prestation individuelle  Descriptif du projet de formation collective

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Achat, stérilisation et test chien, investissements matériels, accompagnement technique, analyse de vulnérabilité.

Investissements	Devis	pour	les	parcs	et	filets	électrifiés,	etc.
matériels	Nombre de	devis : s	i son mont	ant est supé	rieur à 50	000 € HT po	ur un même fourr	nisseur,
	vous devez	présente	er obligato	irement 2 d	evis et in	diquer quel	devis vous retene	ez pour
	la demande	Э.						

D'autres pièces justificatives sont nécessaires à l'instruction de la demande d'aide et peuvent être récupérées par le service instructeur auprès d'autres administrations dans le cadre de la mise en œuvre du « Dites-le-nous-une-fois ». Il s'agit notamment des informations suivantes :

- Le certificat d'immatriculation INSEE auprès du registre ou du répertoire concerné ;
- La demande d'aide ovine/caprine;
- La copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture ;
- Le justificatif de régularité sociale.

Néanmoins, en cas d'impossibilité à l'obtention des données auprès d'une autre administration, la DDT(M) exigera ces pièces auprès du demandeur qui sera tenu de les lui fournir, dans les meilleurs délais, pour être en capacité d'instruire son dossier. La DDT(M) se réserve le droit d'exiger d'autres pièces complémentaires auprès du demandeur pour la bonne instruction de son dossier.

### ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

### Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide, à :

- Déposer une seule demande d'aide par an pour la protection des troupeaux ;
- Informer la DDT(M) de toute modification de situation, des engagements ou du projet de protection;
- Produire un schéma de protection du troupeau et respecter, sur l'ensemble de la période de pâturage, les engagements correspondant aux cercles et aux mesures de protection choisies qui y sont indiqués ;
- Enregistrer les mouvements du troupeau dans le carnet de pâturage et les moyens de protection mis en œuvre;
- Assurer, pour chaque lot d'animaux et durant toute la période de pâturage qui fait l'objet de la demande d'aide, la mise en œuvre effective du nombre minimal de mesures de protection correspondant à la période passée en cercles 0, 1 et 2;
- Respecter sur l'ensemble de la période de pâturage les engagements correspondant aux cercles et aux types de dépenses choisis et indiqués dans le schéma de protection. Se référer à l'appel à projets pour connaître vos engagements pour chaque type de dépenses.
- Maintenir en bon état de santé (identification, vaccination et état physiologique) les chiens pour lesquels une aide est demandée pendant une durée de 3 ans à compter de la date de paiement du solde du dossier, et à assurer leur présence en permanence de jour comme de nuit auprès du troupeau;
- A maintenir en bon état fonctionnel les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 3 ans à compter de la date de paiement du solde du dossier,
- A ce que l'équipement dont l'acquisition est prévue dans le cadre de ce projet respecte les normes en vigueur,
- Assurer, durant 3 années à compter de la date de paiement final au demandeur, la publicité de l'UE sur mes sites Internet professionnels et pages de réseaux sociaux qui mentionnent les moyens de protection des troupeaux financés à l'aide du FEADER.
- Permettre et faciliter l'accès à mon exploitation / entreprise / ma structure aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements sollicités et conserver pendant 10 années les pièces nécessaires aux contrôles durant cette période;
- Respecter les règles de la conditionnalité des aides de la Politique agricole commune.

☐ <b>Je suis informé(e) (nous sommes informés)</b> qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes (nos) engagements remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financièr sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.
☐ Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas de demande concernant le gardiennage renforcé et l'entret des chiens de protection, je dois (nous devons) respecter les règles de la conditionnalité des aides de la Politique agricommune.
Je suis informé(e) (nous sommes informés) que, conformément au règlement communautaire n°2021/106 du 24 ju 2021 et aux textes pris en son application, l'État est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Dans ce cas, mon nom (ou ma raison sociale), ma commu et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agricultupendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'État compétents matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loinformatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux information caractère personnel me concernant.

Fait a	, le,
Signature(s) qualité(s) et état(s) ci	vil(s) du demandeur ou du représentant légal (visé en page 1)
ou si GAEC de tous les associés :	vii(s) do demandedr do do representant regar (vise en page 1)
<u> </u>	
Cachet du demandeur	

# <u>Pour information : plafonds de dépense applicables par mode de conduite et par catégorie de troupeau</u>

Les types dépenses éligibles dans le cadre du dispositif de protection des troupeaux sont les suivants :

- 1. Gardiennage renforcé/surveillance renforcée des troupeaux
- 2. Chiens de protection des troupeaux (achat, entretien, stérilisation, test de comportement)
- 3. Investissements matériels : parcs électrifiés fixes ou mobiles, systèmes d'électrification et appareils de contrôle (voltmètres) ainsi que systèmes antivol dédiés au matériel d'électrification
- 4. Analyse de vulnérabilité d'un élevage face au risque de prédation des troupeaux
- 5. Accompagnement technique : prestation de conseil destinée à aider à la mise en œuvre des moyens de protection des troupeaux contre la prédation ou à l'amélioration de leur efficacité

Les durées de présence cumulée (non forcément consécutives) du troupeau dans les cercles doivent être au minimum de 30 jours pour les cercles 0, 1 et 2, et de 90 jours pour les cercles 0, 1, 2, et 3.

L'éligibilité des types de dépenses est déterminée en fonction des cercles :

- en cercle 0 et en cercle 1 : tous les types de dépenses sont éligibles. Au moins deux types de dépenses parmi les types 1 à 3 doivent être mis en œuvre, les autres types de dépenses éligibles sont optionnels ;
- en cercle 2 : les dépenses de type 1 ne sont pas éligibles, les dépenses de type 2 à 5 sont éligibles. Au moins un type de dépenses de type 2 ou 3 doit être mis en œuvre ; les autres types de dépenses éligibles sont optionnels ;
- en cercle 3 : seules les dépenses de type 2 et 5 sont éligibles. Les dépenses de type 1, 3 et 4 ne sont pas éligibles. Pour être éligible, la dépense de type 5 doit être associée à la dépense de type 2 et porte exclusivement sur les chiens de protection.

En fonction de la durée de pâturage dans les communes en cercles 0, 1,2 et 3 des caractéristiques du troupeau, les montants des forfaits, taux et plafonds de dépense suivants s'appliquent :

### Dépense de type 1 : Gardiennage renforcé

Par commodité dans cette annexe, le gardiennage renforcé assuré par le bénéficiaire est appelé « gardiennage-éleveur », celui assuré par un salarié, stagiaire ou prestataire de service est appelé « gardiennage-délégué ».

Le type de dépenses gardiennage renforcé n'est ouvert que dans les cercles 0 et 1.

Les forfaits, taux et plafonds indiqués ci-dessous s'appliquent distinctement selon le type de gardiennage renforcé, la durée de pâturage dans les cercles 0 et 1, le mode de conduite et l'effectif maximal au pâturage. À noter que les plafonds de dépense annuels portent sur l'ensemble des dépenses relevant de l'intervention 70.26 du PSN et intègrent donc également le type de dépenses 2b relatifs à l'entretien des chiens.

Le tableau suivant détaille l'ensemble de ces informations.

Mode de conduite		Parc	Gardiennage	Mixte
Forfait journalier de dépenses éli éleveur	30,75 €/jour			
Plafond mensuel des dépenses élig délégué	gibles relatifs au gardiennage-	1250€/mois	2500 €/mois	2500 €/mois
Plafond annuel des dépenses éligibles intégrant les deux types de gardiennage renforcé et l'entretien des chiens (1) (2) si durée de pâturage ≥ 30j en cercles 0 et 1	Effectif maximal au pâturage : de 25 à 150 animaux	4 250 €/an	9 250 €/an	6 750 €/an
	de 151 à 450 animaux	9 250 €/an	14 250 €/an	11 750 €/an
	de 451 à 1 200 animaux	15 250 €/an	23 250 €/an	19 250 €/an
	de 1201 à 1500 animaux	17 250 €/an	25 250 €/an	21 250 €/an

si durée de pâturage est ≥ 90j en cercle 0, le plafond de dépense annuel s'applique uniquement sur les dépenses de gardiennage-éleveur et d'entretien des chiens.  Les dépenses de gardiennage-délégué pour la durée du pâturage en cercle 0 ne sont pas	21 250 €/an	31 250 €/an	26 250 €/an
plafonnées.  Taux d'aide	80% des 100% dans les cœ naturelles nation	eurs de parcs natio	es éligibles naux et les réserves

<sup>(1)</sup> Pour les troupeaux dont la présence cumulée du troupeau en cercles 0, 1 et 2 est supérieure ou égale à 244 jours, le plafond annuel intégrant l'entretien des chiens est majoré de 25%

### Dépense de type 2 : chiens de protection

### Dépenses de type 2a relatif à l'achat, la stérilisation et les tests de comportement

Type de dépense	Achat du chien	Stérilisation du chien	Test de comportement du chien				
Forfait de dépenses éligibles	375 €/chien	250 €/chien	Sans objet				
Plafond de dépenses éligibles	750 €/an <sup>(1)</sup>	500 €/an	500 €/chien sur la période de programmation démarrant en 2023				
Taux d'aide	80% des dépenses éligibles	80% des dépenses éligibles	100% des dépenses éligibles				

<sup>(1)</sup> Lorsque plusieurs troupeaux sont retenus pour le même bénéficiaire, dans la limite de trois troupeaux au total, et si la durée de pâturage est supérieure ou égale à 30 jours en cercles 0 et 1, le plafond annuel d'achat de chiens de protection est majoré de 25% par troupeau supplémentaire.

### Dépense de type 2b relatif à l'entretien des chiens

Forfait de dépenses éligibles	815 € par chien et par an					
Plafond annuel de dépenses éligibles si durée de pâturage ≥ 30j en cercles 0 et 1	cf. plafond annuel commun avec le gardiennage renforcé					
Plafond annuel de dépenses éligibles si durée de pâturage < 30j en en cercles 0 et 1 mais ≥ 30j en en cercles 0, 1 et 2	DC 25 a 150 ammaox   1 000 c/am					
Ou si durée de pâturage < 30j en en cercles 0, 1 et 2 mais ≥ 90j en en cercles 0, 1, 2 et 3	Au-delà de 450 animaux 8 000 €/an					
Taux d'aide	80 % des dépenses éligibles					

<sup>(2)</sup> Lorsque plusieurs troupeaux sont retenus pour le même bénéficiaire, dans la limite de trois troupeaux au total, le plafond annuel intégrant l'entretien des chiens est majoré de 25% par troupeau supplémentaire.

# Dépenses de type 3 : investissements matériels (parcs électrifiés)

Mode de conduite	Parc	Gardiennage	Mixte	
Taux d'aide	80% des dépenses éligibles			
Plafond pluriannuel (1) (2) si durée de pâturage ≥ 30j en cercles 0 et 1	31 500 €	6 500 €	15 500 €	
Plafond pluriannuel (1) (2) si durée de pâturage < 30j en en cercles 0 et 1 mais ≥ 30j en en cercles 0, 1 et 2	13 000 €	2 000 €	6 400 €	

<sup>(1)</sup> Le plafond pluriannuel s'applique sur la période de programmation démarrant en 2023

# Type de dépenses 4 : analyse de vulnérabilité

Taux d'aide	100%
Plafond pluriannuel (1)	5 000 €

<sup>(1)</sup> Le plafond pluriannuel s'applique sur la période de programmation démarrant en 2023

# Type de dépenses 5 : accompagnement technique

Taux d'aide	100%
Plafond journalier	Formation individuelle : 600 €/jour Formation collective : 150 €/jour
Plafond annuel	2000 €/an

<sup>(2)</sup> Pour les troupeaux de la catégorie d'effectif maximal au pâturage supérieur à 1500 animaux, le plafond pluriannuel est majoré de 25%

# SCHEMA DE PROTECTION DU TROUPEAU

				Localisation									
Lot d'animaux Description (stade physiologique et/ou numéro)	Période de pâturage			Pr	Préciser le		Unité(s) pastorale(s) en cœur de	Effectifs animaux		Moyens de protection mis en œuvre			
	Date de début	Date de fin	Nombre de jours	Commune(s) et code postal	cercle (0,1,2 ou 3)	Unité(s) pastorale(s), lieux-dits et/ou n° d'îlots PAC (le cas échéant)	parc ou réserve naturelle	Animaux de plus d'1 an	Animaux de moins d'1 an	Gardiennage ou surveillance (2)	Nombre de chiens de protection	Parcs électrifiés en journée (3)	Regroupement nocturne (4)